

# « Charte de l' élu »

Brens, mandature 2024-2026

Charte rédigée à partir de la Charte de l' élu local, du Code de conduite européen et de la Charte de l' élu local (SMACL, 2020) comme autorisé par la loi

**Cette charte, tout comme le règlement intérieur fera l' objet d' une officialisation en conseil municipal.**

Tout élu acceptant de siéger et signant cette charte s' engage à en respecter les articles suivants. Cette charte vise à guider l' état d' esprit des élus dans toutes les instances au service de la collectivité (conseil, commission, association, syndicat...) conformément à la Charte de l' élu local (2020, SMACL Assurances).

## Article 1 : valeurs fondamentales

« Impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité » dans l' optique de « l' intérêt général » dictent l' engagement de tout élu comme le stipule l' article 1 et 2 de la charte de l' élu local, obligation prévue à l' article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ces principes sont indissociables de l' exercice de la fonction d' élu et doivent inspirer chaque décision et action

L' élu poursuivant le seul intérêt général, en cas de conflit d' intérêt, en précisera les raisons, se retirera du vote et ne participera pas au débat (membre d' une association, d' un commerce ou d' une entreprise au sein du village).

## Article 2 : assiduité formation

L' élu local participe avec assiduité aux réunions.

Chaque élu pourra mobiliser son droit individuel à la formation, favorisant ainsi une compétence accrue pour servir au mieux la collectivité.

## Article 3 : organigramme

Chaque élu s' engagera à respecter l' organisation interne fixée comme suit et contactera le référent, chargé de la mission qui lui a été attribuée en début de mandat et seul responsable de son pôle de travail.

Communication	Sandrine Lachize Piccino Référent réseau : Caroline Pinti
Employés communaux	Norbert Aubrun
Finances	Stéphanie Gayraud Isabelle Bouvet
Scolaire	Grégory Chatel
Associations / Actions sociales / animations	Régine Novel
Urgences	Georges Delahaye
Travaux	Grégory Prévost

## Article 4 : Communication

Chaque responsable de délégation fera remonter ses informations régulièrement.

Les secrétaires de mairie sont responsables de la diffusion des communications officielles (site Internet, Illiwap), sous la supervision du Maire.

La communication Facebook est assurée par le Maire avec un référent réseaux sociaux unique, chargé de répondre aux commentaires au nom de l'ensemble des conseillers afin de faciliter le lien avec la population, sous la supervision du maire. Les réponses personnelles susceptibles d'engager la municipalité sont à éviter.

Toute information à diffuser doit être

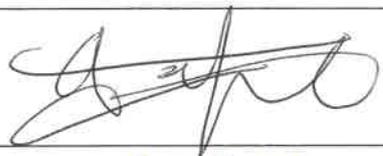
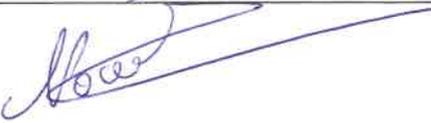
- rédigée comme prête à publier (texte et photo)
- remontée par mail afin d'être validée
- mise en ligne par le secrétariat (site/ Illiwap) ou le Maire (Facebook)

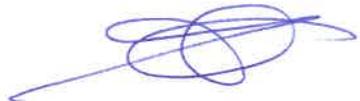
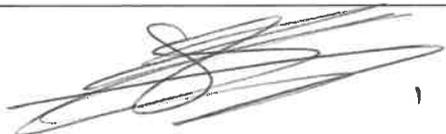
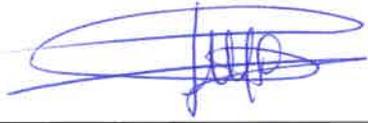
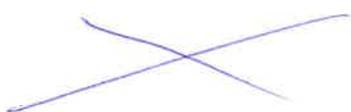
## Article 5 : Dépenses en vertu de la délégation de pouvoir

Un état des dépenses engagées sera présenté par l'adjoint aux Finances en début de chaque conseil municipal.

Cette charte incarne notre engagement collectif envers Brens et notre volonté de servir la commune avec intégrité, transparence et dévouement.

### Signature de la charte de l'élu local :

Sandrine Lachize-Piccino	
Norbert Aubrun	
Stéphanie Gayraud	
Grégory Chatel	
Régine Novel	

Georges Delahaye	
Isabelle Bouvet	
Grégory Prévost	
Isabelle Santos-Cantero	
Arthur Guillemin	Procuration M <sup>r</sup> CHATEL 
Caroline Pinti	
Pierre-Yves Gens	
Laëtitia Pujos	
Frédéric Martin	Procuration M <sup>r</sup> Aubrun 
Nathalie Durand	
Olivier Martin	
Sylvie Thiblet	